

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FEVRIER 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 3 du mois de février à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26 du I-1 au III-1
27 du III-2 à la fin

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 29 du I-1 au III-1
30 du III-2 à la fin

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürlizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Seye SENE, Patrice BUQUET, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI, Fabrice MORETTI, Philippe TARDY (à partir du III-2), Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Josette VERONESE ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Eliane BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Danielle MIRAMONT, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie Ange BAKOSSA MANANDJI, Kadiatou BAH, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA, Philippe TARDY (du I-1 au III-1).

Secrétaire de séance : Michèle LIMOUZIN

Assistaient à la séance : Mmes ARGELIES, FROMENTIN, GALAND, ZENHAKER, HUTEAU, ABID, FILLEAU, DOTIGNY, CHAUMEL M. LAWNICZAK, REGIS, LAFAYE, LEFORT, MALET, CHIRON.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Dominique ASTIER

1. Actualisation du tableau des emplois permanents
2. Actualisation du tableau des emplois non permanents

II – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur Laïla MERJOU

1. Choix du concessionnaire du Réseau de Mobiliers Urbains

III – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Michaël DAVID

1. Bail avec la Trésorerie - Renouvellement
2. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 sur le Budget Principal de la Ville et sur le Budget Annexe Cimetières

IV – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur Huguette LENOIR

1. PIG – Madame GARCIA – Attribution de subvention

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs Michaël DAVID, Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES

1. Réalisation d'un centre aquatique - Lancement de la procédure
2. Approbation de l'avenant FSE 2020 pour l'action Référents PLIE
3. Salle communale Henri Sellier – Division parcellaire et déclassement anticipé de la parcelle cadastrée AV 672.
4. Salle communale Henri Sellier – Cession – Autorisation de signer
5. Aménagement de la demi-lune - Délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole pour l'aménagement des aires de jeux et de loisirs.
6. Acquisition et travaux d'installation de structures modulaires dans les écoles : Non application des pénalités pour retard de travaux à la société ALGECO.
7. Ambassadeurs du développement durable et du cadre de vie- convention Unis-Cité

VIII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur Danielle MIRAMONT

1. Classes de découvertes en courts séjours année 2020 – participation des familles cenonnaises

--O--

M. le Maire désigne Michèle LIMOUZIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 16 décembre 2019 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

F. MORETTI « comment expliquer que les indemnités totales indiquées dans le tableau de calcul ne correspondent pas au total des additions des pourcentages ? (Maire : 123,50% au lieu de 124,27% soit 0,77% , 4 adjoints : 61,41% au lieu de 70,2 % soit 8,79%, autres adjoints : 39,68 % au lieu de 50,67 % soit 10,99% soit un delta total de 51,85 %) seul le total du conseiller correspond au total indiqué ».

M. le Maire indique qu'une réponse lui sera apportée sur cette question.

Réponse de l'administration : Le calcul se fait en fonction du % d'un indice. Additionner les pourcentages ne correspondrait pas aux montants réellement perçus. Le pourcentage donné dans la colonne de l'indemnité totale correspond quant à lui bien aux montants perçus.

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire salue l'engagement et le travail mené par M. Michel LAWNICZAK, Directeur Général des Services qui a rejoint la commune le 1^{er} juin 2002 et qui va partir prochainement à la retraite. Il le remercie pour son travail de qualité et salue également de manière générale tous les agents de la commune pour l'ensemble de leur travail durant ce mandat.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
<u>2019-113</u>	3 décembre 2019	Mission de maîtrise d'œuvre avec mission OPC pour l'agrandissement de l'accueil et de l'état civil. Procédure de consultation 2018-21 – Avenant de transfert
<u>2019-114</u>	4 décembre 2019	Rétrocession à la ville de la cavurne n°B-0007D au cimetière Saint Paul de Cenon
<u>2019-115</u>	10 décembre 2019	Mission de coordination SPS portant sur la création d'équipements footballistiques au parc du Loret à Cenon Procédure adaptée : 201939SPS
<u>2019-116</u>	11 décembre 2019	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du complexe footballistique sur le domaine du Loret. - Résiliation du marché 201922CT
<u>2019-117</u>	17 décembre 2019	Repas annuel du personnel municipal et des élus de la ville. Marché n° 201925ACFCS
<u>2019-118</u>	17 décembre 2019	Location et entretien des vêtements de restauration pour le personnel des écoles de la ville de Cenon - Avenant n°2 au marché 2016-022
<u>2019-119</u>	18 décembre 2019	Marchés de service d'assurances pour les besoins du groupement de commandes : Ville de Cenon –EPLC « Le Rocher de Palmer » - Procédure en appel d'offres ouvert : 201934ACFCS
<u>2019-120</u>	19 décembre 2019	Maintenance matérielle curative des équipements hors garantie du parc informatique de la Ville de Cenon et de ses écoles. MAPA : 201935ACTIC
<u>2019-121</u>	30 décembre 2019	Travaux d'aménagement paysager de l'avenue Vincent Auriol. Marché n° 201947TVX
<u>2019-122</u>	30 décembre 2019	Prestations d'entretien du patrimoine arboré de la ville. Marché n° 201932ACFCS
<u>2019-123</u>	30 décembre 2019	Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, d'eau chaude sanitaire, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques pour la ville de Cenon.
<u>2020-01</u>	2 janvier 2020	Mission d'études pour la construction de l'école maternelle Gambetta -- Lot 3 Mission OPC Avenant n°3 au marché passé en procédure adaptée n° 2017-009
<u>2020-02</u>	2 janvier 2020	Mise en place d'une structure gonflable sur le complexe sportif des tennis de Palmer Avenant au marché 201910TVX – Lot 1 : Infrastructure
<u>2020-03</u>	3 janvier 2020	Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, d'eau chaude sanitaire, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques pour la ville de Cenon. annule et

		remplace la DM 2019-123
<u>2020-04</u>	13 janvier 2020	Contentieux administratif MERJOUÏ - désignation d'un avocat
<u>2020-05</u>	13 janvier 2020	Mission d'études pour la construction de l'école maternelle Gambetta – Lot 1 Mission Contrôle Technique- Avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2017-009

F. MORETTI « A propos de la décision 2020-04, Pourriez-vous nous expliquer pourquoi cette désignation après la condamnation de la personne que j'ai lue dans le journal Sud-Ouest ? Quelles raisons sont évoquées pour attaquer la ville et qu'est-ce qui est demandé par la personne ? »

M. le Maire explique qu'il y a effectivement un recours contentieux sur cette affaire, ce pourquoi un avocat a été désigné.

F. MORETTI Comme vous l'indiquez dans votre dernière publication propagandiste, je cite « La position de l'opposition est par ailleurs symptomatique de l'avenir qu'elle pourrait nous réserver : attaques personnelles ou sur des points mineurs de l'ordre du jour, aucune contestation de la politique générale de la majorité, et surtout aucune proposition constructive pour notre ville. »

Alors, prenons quelques minutes pour expliquer les choses. Nous venons de voter le PV de la séance précédente au cours duquel j'ai prononcé ces propos au point 1, je cite : « Tout d'abord, préciser que cela n'a strictement rien à voir avec la personne. On est sur un problème de droit et non sur un problème de personne. Je le dis car c'est important que ce soit écrit au PV ». Comment pouvez-vous donc écrire que je suis sur des attaques personnelles ? Que cherchez-vous ? Je ne vois pas dans ces termes d'attaques personnelles bien au contraire, je protège la personne. Dans le chapitre des propositions, vous indiquez que je n'en fais pas or depuis Décembre 2017 je vous ai fait plusieurs propositions comme par exemple la mise en place du CIA pour les catégories C. Vous les avez toujours refusées en employant même des arguments irrecevables. Toujours selon votre journal distribué très récemment, je serai le garant d'une politique anti sociale nationale. Vous me voyez très surpris car je vous demande de prendre des décisions sociales concernant les plus faibles catégories du personnel dont VOUS AVEZ LA RESPONSABILITE. Vous refusez catégoriquement, vous l'avez d'ailleurs redit lors du dernier conseil municipal, repris dans le PV en vous cachant derrière une soi-disant décision des syndicats. Soyez sérieux Monsieur ! Soyez transparent, soyez honnête, soyez décideur et non suiveur. Soyez dans la réalité. Enfin, lorsque vous m'attaquez sur le fait de ne pas contester la politique générale que vous menez, expliquez-nous pourquoi les débats que nous avons eus après la présentation par le trésorier payeur général de la situation financière de la ville ne figurent pas dans une annexe, pour permettre aux lecteurs d'avoir l'ensemble des positions ? Auriez-vous quelque chose à cacher ? Avez-vous pris conscience que vos attaques personnelles n'étaient nullement fondées ? Je vous invite à relire les différents procès-verbaux et vous verrez que je mets en cause votre capacité à réaliser des projets. Certains d'entre eux, et vous en avez parlés lors de vos vœux, comme la piscine, les terrains de foot, étaient des projets décidés et initiés par la mandature précédente. C'est cela qui est contestable. Le 24 juillet 2017, je conclusais par une citation sur l'illusion, aujourd'hui je sais que c'est de l'illusion !

Je redis avec force et vigueur que je n'avance jamais masqué, que je ne représente aucun parti et que je n'appartiens à AUCUN PARTI, je suis juste à la tête d'une liste de citoyens qui s'engagent sans étiquette politique pour que notre ville change en s'appuyant sur de véritables projets issus de rencontres avec les habitants. Ma liste « Ensemble pour Cenon » est constituée de 35 candidats dont seulement 5 ont une appartenance politique. Selon la règle générale, la minorité ne prévaut pas, et je suis bien placé pour le dire c'est donc la majorité de la représentation de cette liste qui prévaut. Je le redis : NOTRE SEUL PARTI, C'EST CENON !

Vous préférez certainement tenir ce genre de propos que de débattre. Je vous propose donc un débat au cours duquel je pourrai expliquer NOS PROPOSITIONS et vous votre position. D'autre part, le fait de faire circuler de fausses informations, vous place de facto dans la peau de celui qui souhaite mettre la campagne à un niveau que je ne cautionnerai pas, et vous laissez à ce niveau. Je vous demande donc, conformément aux règles en vigueur au cours d'une campagne électorale, d'arrêter de manipuler les foules. Restons sur la qualité des projets et la réponse aux besoins de la population et rien d'autres. Ne demandez pas à certains d'écrire pour vous sauf si vous intégrez ces dépenses dans vos comptes de campagne conformément à la Loi. Ce sont déjà plusieurs documents que vous devriez intégrer. Je suis POUR une campagne propre mais pour cela il faut être deux ! Je vous invite à m'y rejoindre.

Puisque la liberté d'expression et la démocratie ont été bafouées une nouvelle fois, je ne prendrai part à aucun des votes de ce soir.

M. le Maire prend note de la position de F. MORETTI, indiquant qu'il est critiquable de parler d'honnêteté et de se servir du conseil municipal pour faire sa campagne électorale.

T. NATIVEL FONTAINE indique qu'il ne se représentera pas et ne soutiendra pas le Maire en tant que candidat socialiste aux prochaines élections. Il précise qu'il apporte son soutien à F. MORETTI et à sa liste sans étiquette.

M. le Maire regrette l'absence permanente de T. NATIVEL FONTAINE sur un poste pour lequel il percevait une indemnité. Il indique qu'à sa place, il ferait profil bas.

M. GUICHARD indique qu'il faut être transparent quand on fait de la politique. Il indique à F. MORETTI qu'il n'est pas de droite mais qu'il s'est allié à deux formations politiques qui sont clairement de droite : les républicains et le MODEM.

F. MORETTI « Nous en parlerons après le conseil Monsieur Guichard puisque le maire ne veut pas me donner la parole, c'est ça la transparence et la démocratie ! ».

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder :

- A l'ouverture d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet 60%, à la direction de la Communication sur le poste de chargé.e de communication visuelle, afin de proposer une stagiairisation à l'agent actuellement sur une vacance de poste en catégorie B, dont le contrat arrive à échéance le 31/03/2020, sans possibilité de renouvellement.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Ouverture	
Adjoint administratif à temps non complet 60%	1

Il est demandé au conseil Municipal de bien autoriser l'actualisation du tableau des emplois permanents tel que détaillé ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

2. Actualisation du tableau des emplois non permanents

Afin d'assurer le remplacement d'un agent en congés maternité à la Direction des systèmes d'information et téléphonie tout en assurant une période de tuilage, pour une durée totale de 7 mois ; il est proposé de procéder au recrutement d'une cheffe de projet SI, sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 24/02/2020.

Dans le cadre du recrutement pour départ en retraite, du.de la futur.e chef.fe de service de la police municipale, il est proposé d'ouvrir un poste sur le cadre d'emplois des chefs de police municipale, à temps complet, afin d'assurer une période de tuilage d'un mois et de couvrir la période correspondant au solde des congés de l'agent partant à la retraite.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents :

Rattachement service	Cadre d'emploi	Catégorie du poste	Motif du contrat		Ouverture de postes	Durée hebdomadaire
DSIT	Ingénieur	A	3-1	Accroissement temporaire	1	35H
Police municipale	Chef de service de police municipale	B	3-1	Accroissement temporaire	1	35H

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION –VIE ASSOCIATIVE –

1. Choix du concessionnaire du Réseau de Mobiliers Urbains

Le contrat de mobilier urbain conclu entre la Commune de CENON et la société JC DECAUX est arrivé à échéance, il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat pour l'exploitation de ce service.

La consultation pour l'attribution d'une convention de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains a été organisée dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et conformément aux dispositions prévues par les articles L.1120-1 et suivants, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Par un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE le 20 septembre 2019 et dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au BOAMP le 19 septembre 2019 et sur le profil acheteur de la commune, une procédure de concession a été engagée pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers suivants :

- 28 mobiliers d'information municipale de 2 m² environ avec une face publicitaire ;
- 3 mobiliers d'information municipale de 2 m² environ exclusivement réservés à la communication de la ville ;
- 4 écrans numériques de 2 m² environ réservés à la communication de la ville ;
- l'impression et l'installation de 12 à 15 campagnes annuelles de 40 affiches 2 m² en quadrichromie.

Le contrat a une durée de 12 ans.

Un seul candidat a déposé sa candidature, la société Philippe Védiaud Publicité. Cette candidature a été admise par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de l'analyse des offres initiales, la Commission a proposé au Maire d'engager les négociations avec le seul candidat retenu.

A l'issue des négociations, le Maire a considéré que l'offre présentée par la société Philippe VEDIAUD Publicité avec le mobilier de la Gamme SEVEN et l'écran Digital 1 présente un bon avantage économique global. Il a donc décidé, conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, d'attribuer le contrat à la société Philippe Védiaud Publicité selon les conditions indiquées en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Commune de CENON à la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, 91 rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES
- approuver les termes du contrat de concession tels que présentés et détaillés en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents associés avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

ADOpte A L'UNANIMITE

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

III - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Bail avec la Trésorerie - Renouvellement

Par délibération n°2017/ 55 du 24 mai 2017, les locaux situés 38 Rue Pasteur à Cenon, ont été mis à disposition de la Trésorerie de Cenon à compter du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2020 moyennant un loyer annuel de 47 575,47 euros.

Il est proposé de renouveler ce bail dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans à compter du 29 février 2020 soit jusqu'au 28 février 2023.

L'indice de base départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2019, soit 114,85.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir accepter le renouvellement du bail et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

2. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 sur le Budget Principal de la Ville et sur le Budget Annexe Cimetières

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement sur le Budget Principal des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation M57	Service	Libellé de la Dépense	Montant en €
Dépenses Réelles			
20422.51501	Cohésion Sociale & Urbaine	PIG	1 009,00
21838.02007	DSIT	Contrôle Accès Police Municipale – complément	3 000,00
2128.32204	Service Sports	Réfection main courante terrain honneur Lagrange - complément	5 700,00
21318.020	Entretien Maintenance	Transmetteur GSM dans les écoles : Louis Pergaud – Charles Perrault – Jean Jaurès – Jules Michelet – René Cassagne	4 840,00
2115.01	Urbanisme	Rétrocession de l'immeuble 2 rue Louis Blanc Cf Délibération 2019/100 du 30 Septembre 2019 – Protocole transactionnel cf délibération 2019/139 du 16 décembre 2019	15 000,00

2128.5111	Espaces Verts et Naturels	Aménagement du parc Palmer (mise en sécurité et accessibilité)	92 000,00
2152.531	Espaces Publics	Enfouissement Câble Eclairage public Rue Martin du Gard	7 300,00
2158.511	Espaces Verts et Naturels	Acquisition matériel de désherbage	5 000,00
2188.02204	Relations Citoyennes	Matériels électoraux	1 600,00
		TOTAL	135 449,00

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement sur le Budget Annexe Cimetières des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation M40	Service	Libellé de la Dépense	Montant en €
Dépenses Réelles			
2155	Cimetières	Achat marteau piqueur travaux fossoyage	840,00
		TOTAL	840,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;

M. le Maire précise qu'à Palmer, la somme est dédiée aux grillages de faible hauteur pour entourer les platanes qui sont malades et délimiter l'accès aux piétons.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

4 abstentions

C. HERAUD, P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

1. PIG – Attribution de subvention- Propriétaire occupant

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «*Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB*». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 25 septembre 2013, la ville de Cenon est engagée dans ce dispositif de réhabilitation de logements. Le premier programme, achevé en 2018 a été prolongé jusqu'au 3 juin 2019 par les élus métropolitains et le Conseil municipal de Cenon.

Tous les dossiers validés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) jusqu'à la date du 3 juin 2019, rentrent dans le cadre du dispositif. Tel est le cas pour le présent dossier instruit par la C.L.A.H. et déposé en date du 29 mai 2019 et dont les travaux d'adaptation ont été achevés en 2019.

Madame GARCIA Benvenida, propriétaire occupant du logement situé au 13, rue Raymond LAVIGNE à Cenon, a réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de 7 395,95 € TTC, dont 6 723,59 € HT de travaux subventionnables. Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, la Carsat ainsi que la Ville de Cenon pour un montant de 1 008,54 € soit, conformément à la convention, 15 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.51501 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Réalisation d'un centre aquatique - Lancement de la procédure

La Ville de CENON envisage la réalisation d'un centre aquatique dans le cadre d'un marché public global de performance.

L'équipement, souhaité performant aux niveaux thermique énergétique et environnemental, comprendrait :

- Un bassin sportif de 25m x 15m (375m²),
- Un bassin d'apprentissage ludique de 120 m²,
- Un bassin balnéoludique de 120m²,

- Un équipement ludique intérieur,
- Un équipement ludique extérieur (en prestation supplémentaire éventuelle – PSE),
- Un espace bien-être comprenant un tunnel sensoriel, sauna, hammam, etc.,
- Une salle de préparation physique et fitness,
- Des gradins fixes,
- Un parking extérieur,
- Des espaces techniques et espaces extérieurs associés.

Le futur centre aquatique sera implanté dans le parc du Loret, situé rue des Catalpas à Cenon.

LE MONTANT DES TRAVAUX

Le montant des travaux est estimé à 10 M€ HT (valeur avril 2019).

Il est prévu, en prestation supplémentaire éventuelle (PSE), de réaliser un équipement ludique extérieur. Le montant des travaux de cette PSE est estimé à 240 000 € HT (valeur avril 2019).

Ces montants sont prévisionnels et donc provisoires à ce jour.

LA PROCEDURE DE REALISATION

La réalisation d'un nouveau centre aquatique interroge l'articulation entre le coût d'investissement et de fonctionnement à venir. A ce titre, la maîtrise des coûts d'entretien et de maintenance, de renouvellement, d'exploitation (dépenses en fluides) et de nettoyage est essentielle et mérite d'être anticipée dès les études de programmation.

Aussi pour répondre aux objectifs de la municipalité, il a été décidé pour choisir l'opérateur destiné à concevoir, construire, exploiter et maintenir ledit centre aquatique, de recourir à une forme de procédure de mise en concurrence. Moins chronophage que les procédures classiquement mises en œuvre pour la réalisation de ce type d'équipement (concours loi MOP + marché de travaux + marché d'exploitation) et présentant l'avantage de faciliter l'atteinte de niveaux de performances techniques et économiques non négligeables s'agissant de leurs impacts sur les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le Marché Global de Performance (MGP, article L 2171-3 du code de la commande publique), regroupant l'ensemble des phases de conception, réalisation et exploitation est ainsi la réponse la plus adaptée pour anticiper et maîtriser ces coûts tout comme pour tenir les délais contraints, à la condition que le marché comporte des objectifs chiffrés de performance (définis notamment mais pas exclusivement en termes de qualité, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique) et des engagements de performance mesurables liés à ces objectifs, avec un mécanisme de sanctions associé s'ils ne sont pas atteints.

Le MGP doit obligatoirement faire apparaître, de manière séparée, les prix respectifs de la réalisation et de l'exploitation ou de la maintenance. La rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance doit être liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables fixées par le marché public pour sa durée.

La durée prévisionnelle du MGP sera de 138 mois, tranche optionnelle comprise, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend :

- Les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception, pour une durée estimée à environ 30 mois ;
- L'exploitation technique des ouvrages à compter de leur réception par le maître d'ouvrage, pour une période d'une durée de 72 mois, et suivant la décision du maître d'ouvrage (tranche optionnelle) pour une période complémentaire d'une durée de 36 mois.

Le montant prévisionnel du Marché Global de Performance (MGP) est établi de la façon suivante :

- **Programme de base**
 - Conception : 1 198 458 €HT
 - Réalisation : 10 000 000 €HT
 - Exploitation technique : 1 200 000 €HT (base 72 mois d'exploitation technique)
 - TOTAL MGP : 12 398 458 €HT (base 72 mois d'exploitation technique)
 - Exploitation technique : 1 800 000 €HT (base 108 mois d'exploitation technique)
 - TOTAL MGP : 12 998 458 €HT (base 108 mois d'exploitation technique)
- **Programme de base + équipement ludique extérieur (en prestation supplémentaire éventuelle – PSE)**
 - Conception : 1 222 458 €HT
 - Réalisation : 10 240 000 €HT
 - Exploitation technique : 1 260 000 €HT (base 72 mois d'exploitation technique)
 - TOTAL MGP : 12 722 458 €HT (base 72 mois d'exploitation technique)
 - Exploitation technique : 1 890 000 €HT (base 108 mois d'exploitation technique)
 - TOTAL MGP : 13 352 458 €HT (base 108 mois d'exploitation technique)

Il est possible d'avoir recours à trois procédures pour la passation d'un marché global de performance : Appel d'offres, Procédure avec négociation ou Dialogue compétitif. Il apparaît que la plus appropriée, au cas d'espèce, est la procédure avec négociation, soit une procédure « par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques » (Article L.2124-3 du code de la commande publique).

Sur la base d'un programme défini, la procédure avec négociation permet d'obtenir une optimisation des offres (qualité fonctionnelle et technique, niveaux de performance visés et prix global de l'opération), au regard du respect des prescriptions définies par l'acheteur.

Le choix en faveur d'un marché public global de performance et le recours à une procédure avec négociation permettront ainsi d'assurer un très haut niveau de performance énergétique contribuant ainsi à la maîtrise des dépenses de fonctionnement du centre aquatique.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de la procédure liée à l'attribution du marché global de performance est d'une durée de 12 mois à compter de l'envoi de l'appel public à la concurrence. Le marché pourrait ainsi être notifié en février 2021.

LE MONTANT DE LA PRIME A VERSER AUX CANDIDATS NON RETENUS A L'ISSUE DE L'INTEGRALITE DE LA PROCEDURE

Parce que le marché public global de performance que la commune entend passer comporte des prestations de conception et que les documents de la consultation exigeront la remise de prestations, la procédure prévoit une prime pour les candidats non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure.

Aux termes des dispositions de l'article R.2171-20 du code de la commande publique, le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire doit être égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles qu'elles seront définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Par ailleurs, en application de l'article R.2171-21 du code de la commande publique, lorsque le marché global de performance répond à un besoin dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée et lorsque sa procédure de passation fait intervenir un jury, la prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury.

En application de ces dispositions, le montant de la prime attribuée à chaque candidat sera de 118 000 € HT et sera versée sur proposition du jury.

La rémunération du titulaire tiendra compte de la prime versée.

Le nombre de candidats admis à la négociation sera compris entre 3 et 5.

LE MONTANT DE L'INDEMNISATION VERSEE AU TIERS DE PERSONNES QUALIFIEES MEMBRES DU JURY

Les membres du jury qui composeront le tiers de personnes qualifiées membres du jury se verront verser une indemnisation d'un montant de 400 euros HT par membre et par réunion de jury d'une demi-journée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'opération de réalisation d'un centre aquatique sur le site du Loret ;
- Approuver le recours au Marché Global de Performances passé selon une procédure avec négociation,
- Approuver le montant de la prime de 118 000 € HT, à verser à chacun des candidats non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure,
- Approuver le montant de l'indemnisation de 400 € HT, à verser aux membres du jury qui composeront le tiers de personnes qualifiées, ce montant étant entendu par membre et par réunion de jury d'une demi-journée.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que la chartreuse sera l'entrée de ce centre aquatique. Par ailleurs, il indique que le complexe sera respectueux de plusieurs points : bassin en inox pour l'entretien, traitement biologique, raccordement au réseau de chaleur urbain et utilisation de l'énergie solaire.

Mme HERAUD demande si l'on peut estimer le prix d'entrée.

M. le Maire indique que le prix avoisinerait entre 1 et 1,5 euros pour que le plus grand nombre puisse y entrer et que ce sera gratuit pour les enfants dans le cadre scolaire.

Mme HERAUD demande si le tarif de 1,5 euros s'appliquera uniquement pour les cenonnais.

M. le Maire confirme qu'il s'agit du tarif pour les cenonnais et qu'il y aura un tarif différent pour les usagers des autres communes. Par ailleurs, il remercie tous les élus ayant participé aux commissions dans le cadre de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 abstentions

P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

2. Approbation de l'avenant FSE 2020 pour l'action Référents PLIE

Le PLIE est un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

La mise en pratique de ce plan au niveau communal est réalisée par l'intermédiaire des deux référents PLIE chargés d'effectuer un accompagnement individualisé et renforcé.

La délibération 2018-36 du conseil municipal du 9 avril 2018 a permis à la Ville de Cenon de solliciter et d'obtenir une subvention FSE de 158 000€ pour la période 2018-2019. La délibération 2018-153 du conseil municipal du 17 décembre 2018 a autorisé la Ville à proposer aux bénéficiaires de CDD en mairie, éligibles au PLIE de disposer d'un accompagnement professionnel.

La convention liée à cette opération devait se terminer au 31 décembre 2019, elle doit faire l'objet d'un avenant prolongeant la demande de subvention FSE à l'année 2020 (sur la base de 79 000€ par an). D'autre part, il intègre dans le plan de financement les dépenses directes liées aux participants. Il s'agit des agents de la mairie qui bénéficient d'un accompagnement professionnel du PLIE.

Le plan de financement prévisionnel TTC de l'action sur 3 ans (2018-2020) s'établit comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dépenses directes de personnel	302 886,75€	FSE	237 000,00€
Dépenses directes Liées aux participants	259 907,00€	Ville de Cenon	438 352,50€
Dépenses indirectes (taux forfaitaire de 20%)	112 558,75€		
TOTAL	675 352,50€	TOTAL	675 352,50€

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'avenant de prolongation
- approuver le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- solliciter la subvention FSE correspondante
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

2 NPPPV

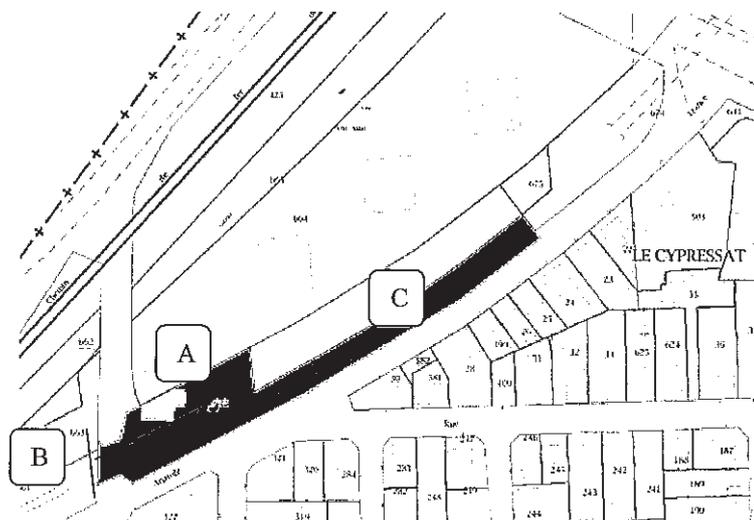
F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

3. Salle communale Henri Sellier – Division parcellaire et déclassement anticipé de la parcelle cadastrée AV 672.

Depuis 1992, la Commune de Cenon est propriétaire de la parcelle, aujourd'hui, cadastrée 119 AV 672 d'une superficie totale de 2 300 m², située rue Anatole France, au pied des trois tours de la Résidence Henri Sellier.

L'ensemble de parcelle AV 672 appartient au domaine public communal. Le plan, ci-dessus, et les documents d'arpentage (voir annexes) illustrent les différentes affectations de la parcelle AV 672, appartenant à la commune de Cenon :

- Partie A : Terrain et emprise de la salle communale nécessaire pour l'exécution du projet de renouvellement urbain, objet de la présente délibération et de l'étude d'impact y étant annexée en vue de son déclassement anticipé ;
- Partie B : Espace de voirie devant faire l'objet d'une enquête publique en vue d'un déclassement ;
- Partie C : Espace public et dépendances de la voirie, restant incorporés au domaine public, à transférer au domaine public métropolitain à l'issue de l'opération de renouvellement urbain.



Les documents d'arpentage (ci-joints) entérinent le découpage parcellaire représenté ci-dessus.

Cette parcelle, sur laquelle est implantée la salle communale Henri Sellier (partie A), est non seulement affectée aux activités associatives et à l'organisation d'événements communaux mais accueille également une partie de la voirie (rue Gabriel Bes – partie B) et des ouvrages qui présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec le domaine public routier et en sont donc les accessoires indissociables (partie C).

La partie B composée de voirie doit faire l'objet d'une enquête publique, organisée conjointement avec Bordeaux Métropole, en vue d'une désaffectation et d'un déclassement qui permettrait à la Ville de céder environ 50 m² à Domofrance, à l'issue de la procédure.

La partie C comportant des dépendances de la voirie tels que les trottoirs, des places de stationnement ou des arbres est vouée à être transférée au domaine public métropolitain à l'issue des travaux de renouvellement urbain qui seront entrepris.

La partie A de la parcelle supporte la salle communale Henri Sellier qui comporte :

- une entrée
- un local de rangement,
- une salle commune,
- des sanitaires,
- et, une cuisine

Comme cela a été précisé, la salle communale est utilisée par les habitants de la cité Sellier pour des manifestations et représente un lieu d'activités pour des associations locales.

La commune entend céder à Domofrance la partie A mais souhaite différer la désaffectation de la Salle communale. Il importe de garantir aussi longtemps que possible la continuité du service public communal assuré par cet ouvrage

En application des règles de la domanialité publique, en principe, une collectivité ne peut pas céder un bien classé dans son domaine public.

En effet, l'article L. 2141-1 du CG3P, dispose, depuis le 1^{er} juillet 2006 :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Toutefois, la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 (n°206-1691) a modifié les textes jusqu'alors applicables, en autorisant un déclassement anticipé des biens appartenant au domaine public artificiel des collectivités territoriales et affectés à un service public.

L'article L. 2141-2 du même Code modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (article 35) dit loi Sapin 2, énonce :

*« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut être supérieur à une durée fixée par décret. Cette durée ne peut excéder trois ans. **Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.** En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

Le rôle fédérateur joué par la salle Sellier dans la structuration d'un quartier souffrant d'isolement, comme cela est démontré dans l'étude d'impact, justifie le déclassement anticipé.

En conséquence, afin de permettre le déclassement de cette unité foncière et son intégration au domaine privé de la commune, la désaffectation de la partie A sera effective en mai 2022, date prévue pour le désamiantage et la démolition de la salle.

Ces 28 mois permettront :

- A Domofrance de reloger les habitants des tours Sellier et de réaliser les études préalables nécessaires aux travaux de démolition des deux tours et de la salle Sellier. Il est convenu que le bailleur social prendra à sa charge les frais d'études, de dépollution et de démolition de tous les ouvrages présents sur le site ;
- A la Commune de procéder aux démarches nécessaires à l'aménagement d'une nouvelle salle. En effet, le délai qui lui est octroyé doit lui permettre d'acquérir auprès de Domofrance un terrain de 300 m² au pied de la tour Epicéa et de planifier les travaux de construction de la future salle communale, implantée sur le site de l'opération.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de différer la désaffectation de la salle communale Henri Sellier ;
- Se prononcer favorablement sur le déclassement du domaine public communal du site et autoriser son incorporation dans le domaine privé à compter de mai 2022.

M. le Maire rappelle que cette délibération est liée au projet de renouvellement urbain. Il indique que les habitants des trois tours Sellier étaient très exposés au bruit. Il précise que la salle Henri Sellier sera entièrement reconstruite.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 abstentions

P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN

2 NPPPV

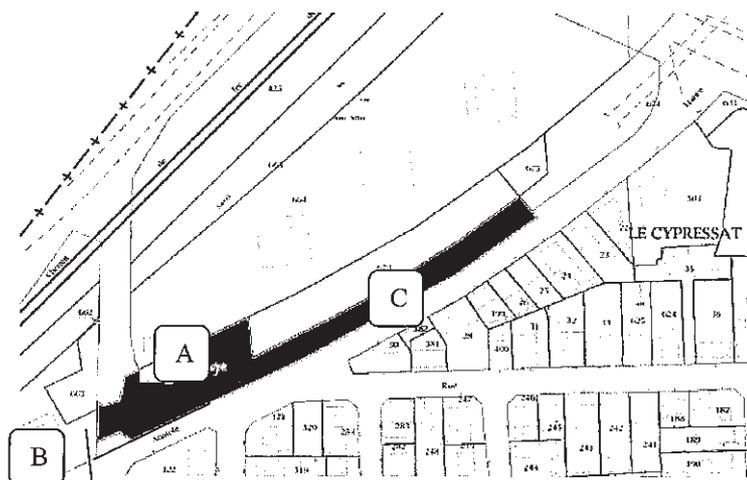
F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

4. Salle communale Henri Sellier – Cession – Autorisation de signer

La parcelle AV 672, d'une superficie totale de 2 300 m², sise rue Anatole France, est la propriété de la Commune de Cenon, depuis 1992.

L'ensemble de la parcelle AV 672 appartient au domaine public communal. Le plan, ci-dessus, et le document d'arpentage (voir annexe) de la parcelle AV 672 indiquent l'existence de trois parties distinctes :

- **Partie A** : Terrain et emprise de la salle communale, dont une partie déborde sur la parcelle AV 664 appartenant à Domofrance, nécessaire pour l'exécution du projet de renouvellement urbain, objet de la présente délibération et de la délibération de déclassement anticipé de la salle communale Henri Sellier ;
- **Partie B** : Espace de voirie devant faire l'objet d'une enquête publique en vue d'un déclassement ;
- **Partie C** : Espace public et dépendances de la voirie, restant incorporés au domaine public, à transférer au domaine public métropolitain à l'issue de l'opération de renouvellement urbain.



Le document d'arpentage (ci-joint) entérine le découpage parcellaire représenté ci-dessus.

Le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie visant à développer le site de la Résidence Sellier rend nécessaire la cession à Domofrance du lot A de la parcelle AV 672, représentant 782 m² de terrain.

A la demande de la ville qui entend garantir aussi longtemps que possible la continuité du service public communal assuré par cet ouvrage, l'acte notarié de cession prévoira une désaffectation différée et le déclassement anticipé du terrain cédé à Domofrance. Ainsi, la salle communale sera maintenue ouverte jusqu'aux travaux de désamiantage et de démolition prévus sur l'ensemble du site en mai 2022.

Le délai qui est octroyé à la Ville doit lui permettre d'acquérir un terrain de 300 m² au pied de la tour Epicéa, et de planifier les travaux de construction de la future salle communale. Cette dernière sera implantée sur le site de l'opération.

Suivant l'article L1311-11 du code des collectivités territoriales, la commune a saisi les Domaines. Le prix de cession de ce bien communal à Domofrance est établi conformément au montant fixé dans l'avis domanial du 20 décembre 2019, soit 213 250 €, pour une emprise de 782 m², correspondant au prix des Domaines, établi à 300 euros/m², minoré d'environ 9 %.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à signer l'acte de cession à Domofrance du lot A de la parcelle AV 672, d'une contenance de 782m², pour un montant de 213 250 euros ainsi que tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 abstentions

P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

5. Aménagement de la demi-lune - Délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole pour l'aménagement des aires de jeux et de loisirs.

Le projet Brazzaligne participe au développement urbain et paysager de la Rive Droite de la Métropole, en lui offrant un nouvel espace public de déplacement paysager, structurant et qualitatif.

Objectifs et composantes du projet

Au travers des aménagements paysagers et d'usage qu'elle propose, la Brazzaligne consolide et met en valeur l'armature paysagère existante, structurant ainsi le développement de ce territoire, et améliorant les continuités écologiques entre les projets urbains en développement aux alentours, en introduisant la nature dans une emprise ferroviaire. Elle propose ainsi un espace de partage de qualité très paysager, où de multiples usages pourront se développer le long de la promenade et des connexions entre quartiers, ainsi qu'un espace de déplacement doux pouvant évoluer vers du transport collectif à terme.

Ses aménagements visent à conserver l'intégrité du site en respectant l'emprise ferroviaire dans ses caractéristiques physiques. Sont ainsi proposés des cheminements sur voies ferrées, de plantations de diverses hauteurs, des clôtures modulables au fil de l'évolution du projet, un éclairage adapté aux lieux prenant appui sur les caténaires existants, un mobilier urbain identitaire.

Ce projet, reconnu d'intérêt métropolitain par délibération en date du 22 mars 2019, au regard de son enjeu, de son intercommunalité et de son effet de levier en terme d'usage et de déplacement notamment, amène Bordeaux Métropole à assumer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre, assistée par le groupement Bas Smets.

Modalités de mise en œuvre du projet

Les interventions sont planifiées en fonction des autorisations juridiques requises, à savoir les parcelles limitrophes de l'emprise ferroviaire en premier lieu, situées sur domaine public ou de propriété communale, puis les talus, et enfin le faisceau, propriété de la SNCF.

Elles sont échelonnées ainsi :

- phase 1 réalisée (2018-2019) pré verdissement de parcelles limitrophes (station Saint Emilion, giratoire A. Ricard, entre giratoire demi lune, Mayaudon)
- phase 2 (2020-2021) : biodiversité des talus et aménagement de la Demi- lune
- phase 3 (2021-2023) : aménagements du faisceau ferroviaire
- phase 4 (2023 à 2025) : fin des aménagements

Ces aménagements supposent à la fois du paysagement (plantation d'arbres, de haies et d'herbacées) et l'installation de mobiliers de type éclairage ou mobilier urbain, des clôtures séparant dans un premier temps les parties ouvertes au public de la voie encore circulée, du mobilier de loisirs en fonction des usages pressentis lors des réunions publiques, ainsi que des rampes et accès au projet.

Aménagement de la Demi-lune à Cenon

Située au carrefour de Cenon Pont Rouge, du secteur du projet de Brazza et du secteur d'étude de Lissandre, cette parcelle offre par sa situation et sa superficie l'opportunité d'un bel espace à vivre et à partager pour tous les habitants, ainsi que l'opportunité d'un aménagement à court terme, puisqu'il s'agit d'une propriété communale.

L'aménagement de cette parcelle sera par ailleurs l'occasion de déterminer les aménagements susceptibles de se déployer sur toute la Brazzaligne, à savoir :

- plantations de chênes sur la parcelle, puis de haies en bordures et sur talus
- des prototypes de mobilier urbain et de structures de loisirs (boulodromes, zone living, aires de jeux), d'éclairages sur caténaires, d'accès, d'escaliers et rampes.

Des aménagements de trottoirs et de pistes cyclables sont également prévus le long de la rue Louis Blanc, en bordure de la parcelle.

Ces divers aménagements supposent des financements et interventions divers :

Investissement et intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses compétences

- trottoirs et voiries
- pistes cyclables
- réseaux (raccordements, hors éclairage public)
- accès

Investissement et intervention de Bordeaux Métropole hors de ses compétences dans le cadre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain :

- aménagements paysagers/ espaces verts
- éclairage public
- mobilier urbain

Investissement et intervention de la ville de Cenon dans le cadre de ses compétences :

- Aires de jeux et de vies

Afin d'assurer une bonne articulation et une lisibilité des diverses interventions, et compte tenu de la maîtrise d'œuvre principale de Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole a proposé à la ville de Cenon une délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Cette maîtrise totale de l'opérationnalité permettrait d'envisager une réalisation de l'aménagement de la Demi-lune en 2021, dès l'achèvement des études de maîtrise d'œuvre programmées en 2020.

équipements de loisirs et de plein air. Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune de Cenon dont le montant est estimé à 135 510€ HT soit 162 612€ TTC. Le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole concernant les aires de jeux et de vie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec Bordeaux Métropole, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de la présente convention.

M. le Maire précise que 120 arbres seront plantés et que des jeux seront ajoutés pour les enfants, notamment des tables de tennis de table. Il rappelle que 2 millions d'euros sont investis par la Métropole, et 162 612 par la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

6. Acquisition et travaux d'installation de structures modulaires dans les écoles : Non application des pénalités pour retard de travaux à la société ALGECO.

L'acquisition et les travaux d'installation de structures modulaires pour les établissements scolaires de la Ville de Cenon ont donné lieu en 2019 à la passation des marchés n° 201907TVX1, relatif au lot n° 1 d'extension du groupe scolaire Jules Guesde et n° 201907TVX2, relatif au lot n° 2 de travaux de dédoublement des CE1. Par décision du Maire n° 2019-43 en date du 11 avril 2019, les deux lots ont été attribués à la société ALGECO, pour une date de livraison initiale au 31 juillet 2019.

Par avenants n° 1 pour chacun des deux lots, des travaux complémentaires ont été prescrits et la date d'achèvement des travaux a été portée au 29 août 2019. La décision du Maire n° 2019-84 portant sur lesdits avenants a été transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire le 9 septembre 2019. Leur notification est intervenue par la suite le 16 septembre 2019.

Les avenants ont ainsi été pris après la fin du délai contractuel, et sont à ce titre non considérés par la trésorerie, engendrant des pénalités de retard entre la date de fin du délai contractuel initiale et la nouvelle date retenue. Cela représente un écart de 29 jours calendaires.

L'article 13.1 du CCAP prévoyant un montant de pénalités équivalent à 1/500^{ème} par jour du montant hors taxe des travaux (marché de base plus avenants) cela porterait le montant desdites pénalités à 31 786,10 € pour le lot n° 1 et 36 805,40 € pour le lot n° 2.

Au regard des éléments susvisés, il apparaît que le retard ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise ALGECO et ne peut lui être imputable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. des marchés n° 201907TVX1 et n° 201907TVX2 à l'entreprise ALGECO titulaire des lots n° 1 et 2 constituant le marché précité, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3 abstentions

P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

7. Ambassadeurs du développement durable et du cadre de vie – convention Unis-Cité

L'association Unis-Cité a proposé à la Ville de Cenon de proroger et d'élargir les actions de promotion de l'écocitoyenneté et de sensibilisation de la population au respect de la propreté urbaine, menées en commun depuis six ans.

Elle met donc à disposition de la commune quatre volontaires en service civique à mi-temps. Ces jeunes sont formés au développement durable, afin de prévenir des incivilités tels que les dépôts sauvages, et favoriser l'information du public sur les démarches de la commune et de ses partenaires en matière d'environnement.

Les interventions se déroulent deux jours par semaine, entre novembre 2019 et la fin du mois de juin 2020, soit un service de 8 mois.

En parallèle de ce projet, Unis-Cité a proposé de renouveler la mise à disposition d'une équipe supplémentaire de quatre autres volontaires à mi-temps sur la même période, afin de mettre en œuvre un plan d'action autour des thématiques de gestion des espaces verts, du traitement des bio déchets et du respect par les habitants de leur environnement.

Pour soutenir le financement de ce projet et l'accueil de ces jeunes, selon les règles relatives au service civique, il convient donc de renouveler la subvention annuelle à Unis-Cité, d'un montant de 5 000 € pour chaque équipe, soit 10000 €.

A cette participation communale s'ajoute une contribution au complément mensuel de leur bourse, versée par l'intermédiaire d'Unis-Cité, s'élevant à 53,79 € par volontaire.

Par ailleurs, il a été convenu qu'ils peuvent toujours bénéficier de repas gratuits au restaurant municipal, ainsi que de la mise à disposition d'un local équipé en téléphonie et informatique, pour l'accomplissement de leurs missions à Cenon.

Une convention, annexée à la présente délibération, formalise ce partenariat jusqu'au 20 juin 2020, avec possibilité expresse de renouvellement pour une durée d'un an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Unis-Cité, dans le cadre de l'opération des Ambassadeurs du développement durable et des ambassadeurs du Cadre de Vie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

VII- EDUCATION ENFANCE

1. Classes de découvertes en courts séjours – année 2020 - participation des familles cenonnaises

Chaque année, des classes de découvertes sont organisées en direction des huit écoles élémentaires de la commune, pour un effectif équivalent au nombre d'élèves scolarisés dans les classes de CM2, les cours à double niveau CM1/CM2 et les élèves des dispositifs ULIS en inclusion dans les classes.

Cette année encore, les classes sont organisées en séjours de 3 jours et 2 nuits dans un périmètre limité à 100 kms de Cenon.

Le choix des niveaux devant participer à ces séjours est laissé aux enseignants de chacune des écoles concernées.

Une première délibération a été votée au précédent conseil sur la base du maintien du prix demandé aux familles entre l'année 2019 et 2020. Or une erreur d'écriture a été faite sur le taux proposé aux familles Cenonnaises, au lieu d'une participation à 28%, il était inscrit une participation à 31%, ce qui augmentait le prix par rapport à 2019 de 5€.

Il convient donc d'annuler la délibération 2019-169, la participation demandée aux familles étant fixée :

Pour les CENONNAIS à 47,10 € soit 28% du prix de revient.

Pour les HORS COMMUNE à 81,60 € soit 48 % du prix de revient.

Il n'y a donc pas d'augmentation par rapport à l'année 2019.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir appliquer ces tarifs pour l'année 2020

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE

Motion en faveur d'une révision de la réforme des retraites

Le Conseil municipal de Cenon exprime son inquiétude face à la réforme des retraites engagée par le Gouvernement. Nous partageons les avis du Conseil d'Etat sur les imprécisions des textes, sur le financement à long terme de cette réforme et nous relevons que les formations politiques républicaines de notre pays ont aussi manifesté leur réprobation à l'Assemblée Nationale.

Aussi, nous déplorons l'abandon du système de retraite égalitaire par répartition, issu du programme du Conseil National de la Résistance. Nous exprimons notre réticence sur le choix de financement qui reposerait sur un nouvel allongement de la durée de cotisation et nous déplorons toute économie qui serait faite au détriment des retraités.

Nous dénonçons la règle d'or, c'est-à-dire le financement à moyens constants des retraites, qui amènera nécessairement à la baisse automatique des petites pensions, ou fera reculer mécaniquement l'âge de départ, du fait de l'augmentation du nombre de pensionnés et de l'inflation. Cette règle doit au contraire garantir le montant des pensions et en ce sens, nous reprenons les préconisations et remarques du Conseil d'Etat. De plus, les doutes sur les simulations présentées par le Gouvernement sont aujourd'hui largement partagés.

Nous exprimons aussi notre désapprobation au Gouvernement quant à la suppression d'un critère primordial au travers de la loi Pénicaud: la pénibilité en termes de port de charges lourdes, de postures pénibles, de vibrations mécaniques et de risques chimiques. Les carrières des femmes, elles aussi, seront encore plus pénalisées par rapport à celle des hommes, car la réforme actuelle va creuser encore plus les inégalités salariales. En effet, chacun sait que la naissance d'un enfant conduit à mener une carrière morcelée. De plus, l'égalité femme-homme est encore plus mise à mal quand les femmes, qui sont les plus impactées par les interruptions dues au chômage, ou par les temps partiels, vont au final recevoir des pensions amoindries.

Ces questions, nous les relayons car elles proviennent de l'inquiétude de nos populations, de toutes catégories sociales et professionnelles. Les enseignants, les professionnels de santé nous ont déjà fait part des dangers que cette réforme fait apparaître pour l'avenir.

D'autre part, nous appelons le Gouvernement à prendre en compte le rôle actif des retraités dans la vie de nos territoires, comme de notre ville. Ils siègent bénévolement dans les associations ils contribuent aux actions de prévention, et sont partie prenante dans les assemblées locales.

Aussi, alors que la retraite moyenne des Français avoisine les 1000 € (rappelons que le seuil de pauvreté pour une personne seule est de 1041€), les retraités ont dans le même temps subi la hausse de la CSG sur les retraites supérieures à 1000€ et la baisse de l'APL. Des baisses qui ont précarisé certains d'entre eux.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de prendre la mesure du climat social qui s'est dégradé et de rétablir le dialogue avec les organisations syndicales et les Français. Nous demandons également la tenue d'états généraux des retraites, qui outre le futur système, devront examiner l'évolution des pensions actuelles. Face à ce constat, ce projet de réforme ne peut être maintenu en l'état et nous en demandons donc le retrait.

F. MORETTI « *La motion, je vous avais demandé un envoi par mail, avant, afin que nous ayons la possibilité d'en prendre connaissance. Vous m'aviez assuré que vous le feriez, je note une nouvelle fois que vous ne l'avez pas fait. Je trouve que c'est vraiment dommage.* »

M. le Maire rappelle que chacun peut amener des motions et que le règlement intérieur ne précise pas qu'il faut l'envoyer.

F. MORETTI « *Je voulais juste vous dire monsieur que la dernière fois, vous m'aviez assuré que vous le feriez. Par mail, ça ne prend pas longtemps, vous ne l'avez pas écrite à 17h59 tout de même ?* »

M. le Maire répond que la motion a été écrite très récemment.

F. MORETTI « *J'ai ma réponse....* »

M. GUICHARD indique que le combat n'est pas perdu puisqu'il continue à être mené par les salariés dans toutes les catégories d'entreprises avec leurs organisations syndicales, et par les organisations politiques de gauche. Il conclut que le projet MACRON est loin d'être adopté.

C. HERAUD indique qu'elle partage le refus d'accepter ce projet de réforme qui pénalisera tout le monde, en particulier les femmes. Elle précise que ce sont les enseignants qui vont être les plus touchés, avec une perte de 700 à 900 euros. Elle indique que le gouvernement n'a cédé que sur quelques bricoles mais pas sur le principe de la retraite à points. Elle indique que ça se terminera avec l'application de l'article 49-3. Elle conclut que le combat est loin d'être fini et qu'elle s'est toujours battue contre ces attaques contre les salariés.

M. GUICHARD indique que les choses évolueront si le monde du travail se met en marche et si le mouvement politique de gauche se met en marche aussi.

N. HARDOUIN précise que le but de cette manœuvre, c'est de mettre la main sur l'argent des caisses de retraite et que personne n'en parle.

C. HERAUD indique qu'elle est contre cette retraite à points.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

1 abstention

C. HERAUD

3 voix contre

P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN

2 NPPPV

F. MORETTI, T. NATIVEL-FONTAINE



Jean-François EGRON
Maire de Cenon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Michèle LIMOUZIN
Secrétaire de Séance

